

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 FEVRIER 2020**

---

L'an deux mil dix-neuf, **le 6 février**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 31 janvier 2020

**PRESENTS :** MM. BERTRAND, BLAIRON, COTTO, FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, MMES BOEL, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, MARCON, MARTY, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST.

**ABSENTS :**

M COLLET Patrick a donné pouvoir à Mme HONORE Laurence,  
Mme LE HEN Sandra a donné pouvoir à M LEVEUGLE Damien,  
Mme PICOT Marion a donné pouvoir à Mme MARTY Aude,  
M PERRICHOT Steven a donné pouvoir à M FERRIERES Eric.

M COLLET Frédéric, Mme CLOUET Géraldine, Mme VERDON Erika, M. SAULTIER Patrick, M. SCHURB David absents excusés.

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Mme Aude MARTY en qualité de secrétaire de séance.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**I. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Le rapport donne des éléments de contexte, présente une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport d'orientations budgétaires préalablement à la séance du conseil municipal de manière à les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif.

Madame le Maire, présente des éléments de contexte, d'analyse financière sur la période 2014-2019 et de prospective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne acte de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L.2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations budgétaires, le rapport correspondant sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication.

## **II. FINANCES - MISSION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'ELABORATION BUDGETAIRE -**

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer toute pièce permettant le règlement d'un intervenant extérieur pour une nouvelle mission relative à l'accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire, de manière à ce que l'élaboration budgétaire puis son exécution se fasse au plus près de l'opérationnel et sous un angle analytique.

En séance du 15 février 2018, puis du 26 février 2019, le conseil municipal a décidé de reconduire cet accompagnement des élus et des services dans l'élaboration budgétaire

A titre d'information, le coût de sa mission s'est élevé à 16 889 € en 2017 ; ce montant est passé à 12 407 € en 2018 puis à 9 882 € en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire cet accompagnement et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

## **III. FINANCES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES**

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par décision du 14 mai 2019, le Tribunal Administratif de Rennes condamnait l'Etat et plusieurs sociétés à verser à la commune de Plélan-le-Grand la somme de 392 267.77 € en réparation des préjudices subis en raison du désordre affectant la rue Nationale. **Une société condamnée a fait appel de la décision** ; l'arrêt de la cour administrative d'appel interviendrait au plus tôt fin 2020.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans la mesure où la somme versée en 2021 au titre des condamnations s'élève à 276 836.86 €, que le risque consiste au remboursement de cette somme et une éventuelle condamnation aux divers frais de justice ; il sera proposé de constituer une provision pour risques et charges.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- le régime de droit est le semi budgétaire,
- le régime optionnel est budgétaire, une délibération spécifique du conseil municipal doit être prise.

Il est proposé de choisir le régime budgétaire optionnel.

Les inscriptions budgétaires au budget principal seraient les suivantes :

**Section de Fonctionnement :**

-> Dépenses : compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges » = 288 000 €

**Section d'Investissement :**

-> Recettes : compte 15112 « provisions pour litiges » = 288 000 €

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépense de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes en section d'investissement au chapitre 040.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de choisir le régime budgétaire optionnel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020.

#### **IV. VIE ASSOCIATIVE : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2020 A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL**

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 février 2019, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer une convention cadre multipartite avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'association l'Inter'val et les 6 communes du territoire (Plélan, Maxent, Monterfil, Saint-Péran, Paimpont, Treffendel). Cette convention cadre de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre du projet social de l'Inter'Val centre social, permet d'instituer les modalités de relations entre les différentes parties en ce qui concerne le projet d'intérêt général qu'elle développe en réponse aux besoins identifiés et attentes des habitants.

Elle définit et encadre les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social de l'association, ainsi que les moyens alloués intégrant notamment les modalités de financement de ce projet par les communes et la Caf Ille et Vilaine pour la période 2019 à 2023.

La convention signée comportait une annexe financière précisant le montant et les modalités de répartition de ces financements par commune.

L'**animation globale de territoire** est un service transversal relevant de l'action sociale et de l'animation à destination de tous les habitants, assuré par l'Interval -Centre social.

**Les actions enfance** mises en œuvre par les services d'accueils de loisirs sont déployées sur 4 communes (Treffendel, Plélan, Monterfil, Maxent), avec des modalités différentes.

**Les actions jeunesse concernent les espaces jeunes.** Ce service est beaucoup moins financé par la CAF que les accueils de loisirs destinés aux 3-12 ans : le financement du fonctionnement repose donc en grande partie sur les collectivités.

Les modalités de répartitions arrêtées en 2018 sont les suivantes

- animation globale de territoire : dotation proportionnelle au nombre d'habitants (donnée INSEE population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n x 5€)
- animation ENFANCE : proportionnelle à la population 3-11 ans (données CAF année n-2)
- animation et gestion des espaces jeunes :
  - 80% au prorata de la population 12-17 ans (données CAF année n-2)
  - 20% au prorata du nombre d'heures d'ouverture par commune

La participation communale proposée pour 2020 est la suivante :

- Action sociale : 20 110 €
- Enfance : 30 851 €
- Jeunesse : 41 792 €  
92 753 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution de la participation communale susvisée,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport,
- autorise le mandatement de 50 % de la subvention, soit 46 376,50 € dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le solde ainsi que les participations en fonction du nombre d'enfants Plélanais seront versés ultérieurement à réception des factures ou avis à payer correspondants.

## **V. SCOLAIRE/CULTURE : SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - RESIDENCE D'ARTISTES DANS LES ECOLES**

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, donne lecture des principales dispositions du contrat local d'éducation artistique et culturelle sur notre commune encadrant la résidence d'artistes dans les écoles.

Le présent contrat établi pour ces 3 années scolaires, vise à :

- mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture ;
- inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet culturel de territoire ;
- faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics ;
- contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales.

Les partenaires s'engagent à soutenir une résidence d'artiste en milieu scolaire par année scolaire, durant trois ans.

La résidence d'artiste en milieu scolaire est portée par une structure culturelle choisie par les membres du comité de pilotage.

Pour la 1ère édition, en 2019/2020, la structure culturelle porteuse est l'association Clair-obscur.

Le projet est construit avec l'école élémentaire publique La Pierre pourprée.

L'artiste associée, retenue par Clair-obscur, est Candice Hazouard, artiste photographe et réalisatrice vidéo.

La Commune de Plélan-le-Grand et la Direction Régionale des Affaires Culturelles participeront à hauteur de 5 000 €/an. Pour rappel, Le conseil municipal, dans sa séance du 3 octobre 2019, décidait du versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Office Central de Coopération à l'Ecole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-joint avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction académique des Services de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine.

## VI. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose au conseil municipal la revalorisation du régime indemnitaire du directeur des services techniques avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à une demande de l'agent. Cette revalorisation est possible sur la base réglementaire de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service ; le RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents sur le grade d'ingénieur. D'autres agents municipaux, appartenant à un grade soumis au RIFSEEP connaîtront une progression de leur Indemnité Forfaire pour Sujétions et Expertise, compte tenu de l'évolution de leur poste de travail, une délibération n'est pas nécessaire, cette modification pourra se faire par arrêté.

### **-I- Prime de service et de rendement :**

En application d'un décret et d'un arrêté en date du 4 décembre 2009, la prime de service et de rendement peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à la prime de service et de rendement sera calculée comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Crédit global annuel</i>
Ingénieur	1	1659 € (taux annuel de base) x 1.5 = 2 488,50 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

### **-II- Indemnité Spécifique de Service :**

En application d'un décret du 25 août 2003 modifié et d'un arrêté du 31 mars 20112, l'indemnité spécifique de service peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à l'indemnité spécifique de service sera calculée comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Crédit global</i>
Contrôleur	1	361.90 € (taux de base) x 28 (coefficient) x 0.4 % (coefficient modulation) soit 4 053,28 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- décide d'instituer les indemnités susmentionnées telle que présentées ci-dessus au bénéfice du responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- décide du versement mensuel de ces indemnités,
- décide que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que, dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Fait à Plélan-le-Grand, le 19 février 2020.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

